



Allocation de maternité Comment grandir pour mieux répondre aux besoins des parents ?

Perspectives vaudoises

**Colloque « L'allocation maternité fête ses 10 ans »
7 octobre 2015, Palais de Rumine, Lausanne**

**Département de la santé et de l'action sociale, Service des assurances
sociales et de l'hébergement (SASH)
Fabrice Ghelfi, chef de service**

Plan

- ▶ Rôle de la Confédération
- ▶ Un peu d'histoire
- ▶ L'allocation cantonale de maternité
- ▶ Quelques chiffres
- ▶ Compléments cantonaux et perspectives

Rappel



Votation du 3 mars 2013 : le peuple accepte (54%) et les cantons refusent (13 contre 10)

► *Art. 115a Politique de la famille*

1 Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins des familles. Elle peut soutenir les mesures destinées à les protéger.

2 La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation. Les cantons pourvoient en particulier à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires.

3 Si les efforts des cantons ou de tiers ne suffisent pas, la Confédération fixe les principes applicables à la promotion des mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation.

Avis du Conseil fédéral

Politique familiale Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération
- Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Tornare (13.3135) « Politique de la famille » déposé le 20 mars 2013 - 20 mai 2015

Extrait : *Le caractère transversal évident de cette politique et le fait que sa responsabilité **incombe avant tout aux cantons et aux communes limitent les possibilités d'action de la Confédération.** Le Conseil fédéral définit quatre domaines d'action : la sécurité matérielle des familles, la conciliation vie familiale et vie professionnelle, l'adaptation du droit de la famille et des successions aux formes de vie réelles et le soutien aux familles.*

Rôle des cantons : quel choix ?

Vision cantonale active
Champ de développement de la
politique familiale

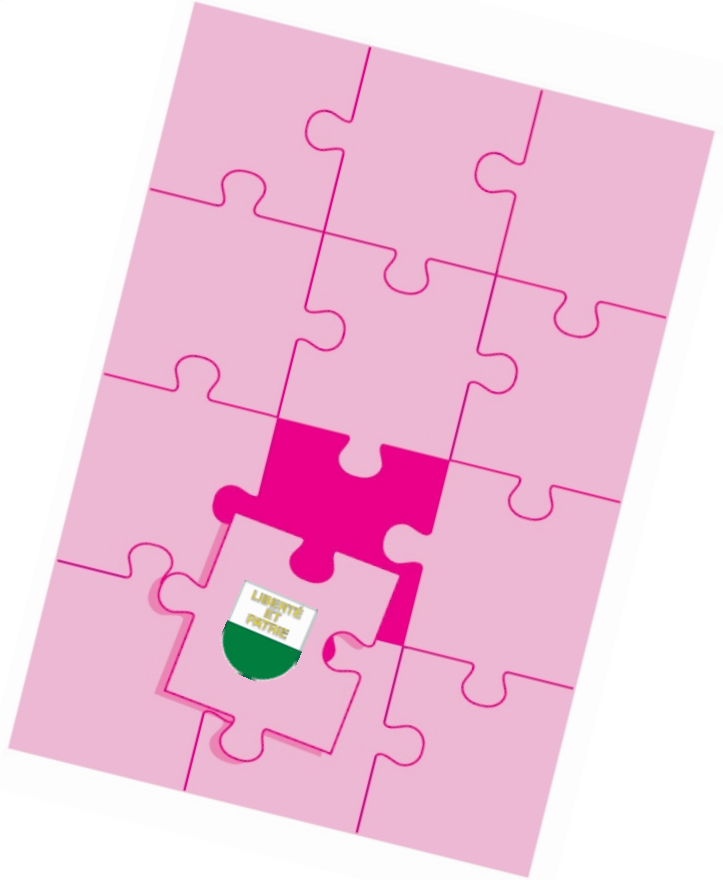


Vision cantonale passive
Patience, mère de toutes les
vertus



Prestations cantonales...

...complètement (comblent les lacunes ?) du droit fédéral



Allocation de maternité : sa naissance

1991

Création d'une allocation sous conditions de ressources

Objectif : pallier l'absence d'une allocation de maternité fédérale.

Allocation cantonale cantonale de maternité en 2 volets

- 1. Montant fixe pour pallier certains frais liés à la naissance**
- 2. Compensation financière liée à la perte de gain pour la mère qui doit ou choisit de s'arrêter de travailler pour s'occuper de son enfant pendant les premiers mois**

Son adolescence

2003

Nouvelle Constitution vaudoise

Art. 35 Maternité

Chaque femme a droit à la sécurité matérielle avant et après l'accouchement.

Il s'agit d'un droit fondamental, donc directement applicable.

Article 64 Assurance maternité et congé parental

1) En l'absence d'une assurance maternité fédérale, l'Etat met en place un dispositif d'assurance maternité cantonal.

2) Il encourage le congé parental.

Sa maturité

2005 à 2008

Le Grand Conseil

- prend acte de la mise en place d'une allocation fédérale ;
- constate que la création d'une assurance cantonale ne se justifie plus;
- prend acte que l'allocation cantonale joue un rôle complémentaire aux prestations fédérales (sous conditions de ressources) et qu'elle permet de remplir le mandat constitutionnel;
- adapte le régime cantonal pour combler les lacunes du droit fédéral;
- assure la continuité avec l'allocation pour mineurs handicapés à domicile.

Et aujourd'hui - 1

ALLOCATION CANTONALE DE MATERNITE

p.a. Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF) - rue du Lac 37 - 1815 Clarens - Tél. 021 964 12 11 - Fax 021 964 15 38

DEMANDE DE PRESTATIONS

MERE DE L'ENFANT	
NOM :	Prénom : NSS :
Date de naissance :	Etat civil : Prof. exercée :
Taux d'activité % :	Nombre de salaires par année : <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 13 Montant annuel bonus et gratification : CHF
Domiciliée à (adresse complète) : Rue : Localité :	
N° de tél. :	
Au jour de l'accouchement, je suis domiciliée dans le canton de Vaud depuis plus de neuf mois ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> *NON	
* si la naissance a eu lieu avant le terme, veuillez nous faire parvenir un certificat médical attestant de la durée de la grossesse	
PERE DE L'ENFANT	
NOM :	Prénom :
Date de naissance :	Etat civil : Profession exercée :
Taux d'activité % :	Nombre de salaire par année : <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 13 Montant annuel bonus et gratification : CHF
COMPOSITION DU MENAGE	
Nombre d'adultes :	Nombre d'enfants :
Age des enfants : _____	
MOTIF DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> J'ai mis au monde enfant(s) le	Nom et Prénom de l'enfant (des enfants)
<input type="checkbox"/> J'ai accueilli le enfant(s) en vue d'adoption né(s) le	
PRESTATIONS DEMANDEES	
<input type="checkbox"/> Je demande l'allocation de CHF 300.- pendant 6 mois.	
<input type="checkbox"/> Je demande l'allocation pour perte de gain car j'exerce (ou j'exerçais récemment) une activité lucrative et je dois réduire ou interrompre cette activité en raison de la naissance ou de l'accueil en vue de l'adoption de mon enfant. Dans ce cas, répondre aux questions suivantes :	
Revenu avant l'accouchement :	CHF
Revenu pendant le congé-maternité :	CHF
Cessez-vous votre activité après le congé-maternité ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Prenez-vous un congé non payé ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si OUI, de quand à quand :	(joindre justificatif)
Vous êtes-vous inscrite au chômage ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si OUI, à partir de quelle date ?	
ADRESSE DE PAIEMENT DE LA MERE	
<input type="checkbox"/> CCP	CCP N° :
<input type="checkbox"/> BANQUE	Nom de la banque : Localité :
N° de compte bancaire :	Clearing :

Une allocation en cas de refus de l'APG fédérale

Qui ?

- Femmes domiciliées depuis 9 mois dans le canton, qui ne remplissent pas les conditions d'assurance de l'APG fédérale
- Parents adoptifs

Quoi ?

- Equivalente aux APG fédérales (80% du revenu d'activité; plafond journalier)
- 14 semaines (98 jours)

Et aujourd'hui - 2

Une allocation sous condition de ressources

Qui ?

- Naissance ou adoption d'un enfant de moins de 12 ans.
- Familles domiciliées depuis 9 mois dans le canton (revenus inférieurs aux limites PC AVS/AI).
- Subsidiaire et complémentaires aux APG fédérales ou cantonales.

Quoi ?

- Allocation couvrant la perte de gain pour les mères actives (montant min. de 300.-/mois).
- Allocation de 300.-/mois pour les mères non actives
- Durée de 6 mois; prolongeable de 6 mois pour des raisons de santé de la mère ou de l'enfant; 2^{ème} prolongation jusqu'à 24 mois en cas de handicap de l'enfant.

Quelques chiffres...

	2004	2005	2010	2011	2012	2013	2014
Allocat base	1080	976	918	971	959	1376	1228
Perte gain	611	489	442	453	497	486	508
APG	-	-	9	8	15	7	6
Adoption			18	20	22	17	10

Dépense annuelle : 4'728'000 francs par an (2014)

Financement cantonal et communal

Élargir la vision

Vision élargie de la protection

- Protéger la maternité
- Protéger les familles contre le risque de pauvreté
- Soutenir les familles touchées par
 - Le handicap
 - La maladie
 - Les charges ou les difficultés en lien avec les modes de vie, le cycle de vie, etc.

Intégrer ces nouvelles dimensions

Autres prestations cantonales

Lutte contre la pauvreté

Prestations complémentaires pour familles depuis 2011

- Assurer un revenu minimum aux familles avec enfants en bas âge qui travaillent
- Plus de 3000 ménages en octroi (10'000 personnes)



Autres prestations cantonales

Personnes en situation de handicap

Allocation pour parents s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

- Pour reconnaître l'action particulière du parent qui réduit ou cesse son activité pour aider et soutenir son enfant handicapé.

- 120 familles concernées

Relève à domicile

- Plus de 200 familles concernées

Situations particulières

Fonds cantonal pour la famille

- Permet notamment d'octroyer des aides en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un enfant ou d'un parent

- Permet aussi de pallier des lacunes d'allocations ou de rembourser certains frais

Perspectives – 1

Deux interventions parlementaires :

Naissances gémellaires

→ Réflexion sur un renforcement du dispositif cantonal actuel

Congé parental

Par ailleurs, congé paternité, congé pour enfants malades, congé pour s'occuper d'un proche.

→ Attente des évolutions fédérales



Perspectives - 2

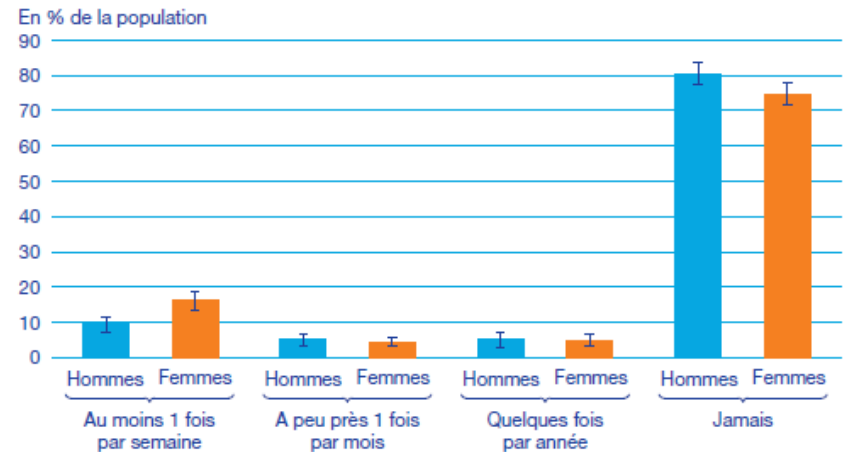
Réflexions en cours :

- Reconnaissance
- Renforcement des prestations de soutien
- Allocation pour proches aidants

**Proches aidants :
Intervention presque tous
les jours pour 4.9% des
plus de 18 ans**

**30 OCTOBRE
JOURNÉE
DES PROCHES
AIDANTS**

[F1] PERSONNES DONNANT DE L'AIDE INFORMELLE¹ SELON LE SEXE ET LA FREQUENCE, VAUD, 2012



¹ Aide bénévole à des personnes ayant des problèmes de santé, dans son propre ménage ou à l'extérieur.

—: intervalle de confiance à 95%.

Source des données: OFS, Enquête suisse sur la santé.



**Merci de votre
attention**

